## Nouvelle baisse du taux de livret A pour financer des logements sociaux et enrichir les banques!

écrit par Maxime | 28 février 2025





On sait que cela fait au moins 5 ans que ça les rend malade de voir que les Français ont parfois des bas de laine substantiels sur leurs comptes en banque. On leur enjoint d'investir, on les taxe et surtaxe de différentes manières (notamment en augmentant les tarifs de l'énergie au profit des entreprises où l'Etat a des intérêts), on cherche tous les moyens possibles de s'emparer de cette épargne.

L'un de ces moyens est de moins la rémunérer. Les banques continuent à jouir de votre pognon, mais vous le rémunèrent moins. Bien entendu, la feuille de paye des cadres supérieurs et dirigeants desdites banques, elle, se porte tout aussi bien!

La Macronie baisse le taux du livret A de 3% à 2,4% sous prétexte d'aider les entreprises et les bailleurs sociaux à se financer.

La baisse des taux aurait pour but d'aider les entreprises à emprunter moins cher, et d'aider aussi à se financer les constructeurs de logements sociaux.

Pourquoi le petit épargnant devrait-il être sacrifié pour aider les entreprises à se financer ? Cet argent épargné ne lui est pas tombé du ciel, il est souvent le fruit de son travail, qui a déjà été taxé, ou encore par exemple le fruit d'un héritage qui a déjà été imposé lors de la transmission successorale.

Les entrepreneurs ne sont pas des bénévoles ou des philanthropes, s'ils ont un projet d'entreprise convaincant, il n'y a pas de raison qu'ils ne puissent obtenir un prêt, d'autant plus qu'il existe déjà bien des aides dans ce domaine, comme celles de la BPI.

Quant aux logements sociaux, que les bailleurs sociaux font construire et donnent en location à un prix dérisoire, loyer payé par les APL et alloc en tous genrres, là, c'est le pompon. On est déjà envahis de logements sociaux, souvent de meilleure gamme que les logements des autres, ceux qui doivent tout se payer par eux-mêmes et payer pour les autres au surplus. Si la France n'a plus les moyens de construire des logements sociaux, qu'on abroge la loi SRU, ainsi chacun devra payer réellement le coût de sa vie, de son existence au lieu de vivre au crochet des autres. Cela devrait susciter quelques vagues de migrations depuis la France, d'ailleurs, une soudaine envie de retourner au pays de la part de certains...

La Macronie, comme en 2020 juste avant le Covid, préfère sacrifier les travailleurs et retraités ayant quelques économies plutôt que les intérêts des banques et ceux de profiteurs dont un certain nombre dissimulent une partie de leurs ressources, ce qui avait déjà donné lieu à 2 vidéos de Pierre Cassen en 2019 et 2020...

https://resistancerepublicaine.com/2020/02/09/baisse-dutaux-du-livret-a-17-000-logements-de-plus-pour-lesmigrants-envahisseurs/

https://resistancerepublicaine.com/2020/01/16/pierre-cas sen-baisse-du-livret-a-a-050-pour-loger-plus-demigrants-video/

https://resistancerepublicaine.com/2019/08/27/pierre-cas sen-la-grosse-magouille-de-letat-pour-nous-voler-noslivrets-a-video/

Les taux étaient encore beaucoup plus bas à l'époque, mais il n'y avait alors pas d'inflation. La rémunération des livrets permet justement d'en contrecarrer les effets sans aucune intention spéculative.

Je trouve choquant de s'en prendre aux petits épargnants dans cette jungle financière où d'aucuns se taillent la part du lion.

Les placements non spéculatifs sont moralement justes, ils sont inspirés de valeurs bien plus nobles que ces calculs du monde de la finance pour spolier toujours davantage les travailleurs, les retraités.

S'attaquer au livret A, c'est s'attaquer à la valeur travail. C'est l'épargne des gens qui ne cherchent pas à gagner de l'argent en ne faisant rien d'autre que calculer comment mieux profiter du système.

Encore une fois, la Macronie choisit le camp de la finance contre le camp du travail, le camp de l'allochtone contre le camp de l'autochtone aussi…

Pendant combien de temps, Français, vous laisserez-vous prendre pour des idiots ?

Épargne réglementée : baisse des taux du

## livret A et du LEP au 1er février 2025

15/01/2025

Au 1er février 2025, les taux du livret A et du livret d'épargne populaire évoluent. Le taux du livret A sera désormais fixé à 2,4 %, et celui du livret d'épargne populaire (LEP) sera abaissé à 3,5 %. Détails.

×

©fizkes - stock.adobe.com

Éric Lombard, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique suit ainsi la préconisation du Gouverneur de la Banque de France sur ces deux livrets d'épargne réglementée.

Baisse du taux du livret A à 2,4 % au 1<sup>er</sup> février 2025

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, conformément à la préconisation du Gouverneur de la Banque de France, appliquera la formule de calcul réglementaire pour aboutir à **une baisse à 2,4** %, contre 3 % auparavant.

Les fonds du <u>livret A</u> permettent de financer le logement social et la politique de la ville.

Son taux influence aussi le coût de revient des crédits immobiliers, notamment des bailleurs sociaux, et des crédits aux PME. Ainsi, un taux élevé pénaliserait à la fois l'activité économique et la production de logements sociaux.

Modération de la baisse du taux du LEP à 3,5 % pour soutenir l'épargne populaire

La rémunération du LEP passera à 3,5 %, contre 4 % auparavant, alors que la formule prévoyait une baisse du taux à 2,9 %.

Les épargnants modestes éligibles au <u>livret d'épargne</u> populaire (LEP) bénéficient ainsi d'un coup de pouce, puisque le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, conformément à la préconisation du Gouverneur de la Banque de France, dérogera à la formule réglementaire en la matière afin de limiter la baisse de taux de ce livret réservé aux ménages les plus modestes.

Comment sont fixés les taux des livrets d'épargne réglementée ?

La <u>Banque de France</u> est chargée de calculer et de proposer tous les six mois les taux de rémunération des livrets d'épargne réglementée comme le livret A ou le livret d'épargne populaire.

Ces taux sont fixés par des formules de calcul réglementaire, auxquelles il peut néanmoins être dérogé en cas de circonstances exceptionnelles.

Plus précisément, la formule de calcul prend en compte la moyenne du taux interbancaire de la zone Euro (€ster) et la moyenne de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), hors tabac, sur le dernier semestre.